



Blocage de compte par huissier

Par **couronne**, le **11/06/2008** à **12:36**

j aurais aimer savoir si apres un blocage de compte un huissier a le pouvoir d exiger la totalite de la somme ou meme de laisser un minimum qui correspond au RMI merci

Par **superve**, le **25/07/2008** à **19:12**

Bonjour, rnrnrnConcrètement, l'huissier qui pratique une saisie va rendre indisponible toutes les sommes dont votre compte est créancier.rnSi vous souhaitez la mise à disposition d'une somme équivalente au RMI, c'est vous qui devez en faire la demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible à la banque et annexé à la dénoncé de la saisie).rnrnPar contre, vous n'avez que 15 jours à compter de la dénoncé pour faire cette demande.rnrnBien cordialement.